

Comme conclusion, voici les chiffres des trois derniers recensements du Canada concernant les illettrés dans la province de Québec:

- 1891— Personnes âgées de plus de 5 ans, 1,269,546: sur ce nombre 389,257 ne peuvent ni lire ni écrire.
- 1901— Personnes âgées de plus de 5 ans, 1,411,324: sur ce nombre 311,631 ne peuvent ni lire ni écrire.
- 1911— Personnes âgées de plus de 5 ans, 1,712,843, sur ce nombre 217,316 ne peuvent ni lire ni écrire.
- 1891— 784,026 peuvent lire et écrire: population des personnes âgées de 5 ans et plus 1,269,546.
- 1901— 1,099,693 peuvent lire et écrire: population des personnes âgées de 5 ans et plus 1,411,324.
- 1911— 1,495,127 peuvent lire et écrire: population des personnes âgées de 5 ans et plus, 1,712,843.

De décade en décade, le nombre des illettrés est allé en diminuant malgré l'augmentation de la population.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU DESSIN

OFFICIEL

1.—(a) Le dessin doit être enseigné à tous les enfants *sans exception*, même à ceux qui ne savent encore ni lire ni écrire;

- (b) Dès le commencement de l'année scolaire;
- (c) Durant les heures réglementaires des classes;
- (d) En deux leçons, au moins, chaque semaine;
- (e) Exclusivement au moyen d'objets;
- (f) Sur l'ardoise, ou mieux, sur papier peu coûteux et non ligné.

2— Chaque mois, un dessin de chaque élève devra être gardé dans les archives de chaque école, pour être transmis, quand demandé, au département de l'Instruction publique. (Ces derniers dessins seront exécutés sur papier non ligné, et de format approchant 7 x 10 pcs. Ils n'auront pas moins de 6 pcs. de plus grande dimension.)

BOUCHER DE LABRUERE,
Surintendant.